Ville de
CYSOING

Cysoing, le 12 novembre 2018

ARRÊTE 528/18

Prescrivant une Enquête Publique pour un transfert de parcelles privées dans le domaine public de la Commune de Cysoing

Le Maire de Cysoing,

Vu :

Le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L318-3, modifié par l'ordonnance 2015-1341

Les articles 7 et 21 du décret modifié n°85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

La délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2018 prescrivant le transfert dans le domaine public de plusieurs parcelles privées

L'arrêté du 12/11/2018 n°527/18 de Monsieur le Maire de Cysoing, Benjamin DUMORTIER, désignant Monsieur Georges ROOS, conseil d'entreprise de gestion des eaux industrielles en retraite, en qualité de commissaire enquêteur

Les pièces des dossiers

ARRÊTE

Article 1 :
Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du classement dans le domaine public des parcelles AC 86p/ AC 87p / AC 88p / AC 94 pour 115m2 / AC 93 pour 57m2 / AC 136p, constitutives d'une voirie ouverte à la circulation donc concernées par l'article L318-3 du Code de l'Urbanisme

Article 2 :
Monsieur ROOS, Conseil d'entreprise en gestion des eaux industrielles en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur siégera à la mairie de Cysoing où toutes observations devront lui être adressées.

Article 3 :
Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Cysoing pendant 15 jours consécutifs du mercredi 05 décembre 2018 au jeudi 20 décembre 2018
Chacun pourra prendre connaissance des dossiers les lundis/mardis/vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h et les mercredis et samedis de 9h à 12h, et le jeudi de 14h à 18h et consigner

éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur qui les annexera au registre.

Article 4 :
Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Cysoing les :

- Mercredi 05 décembre 2018 de 9h à 12h
- Vendredi 14 décembre 2018 de 9h à 12h
- Jeudi 20 décembre 2018 de 14h à 17h

Article 5 :
A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le Maire et le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de Cysoing le dossier avec son rapport dans lequel figurera ses conclusions motivées.

Article 6 :
Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Nord ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille. Ce rapport sera tenu à la disposition du public à la mairie de Cysoing

Article 7 :
Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit jours de l'enquête, en caractères apparents, dans les deux journaux suivants :

- La voix du Nord
- La Gazette du Nord/Pas de Calais

Un exemplaire des journaux dans lesquels sera publié l'avis sera annexé aux dossiers d'enquête.
Cet avis sera affiché en mairie et apposé dans les lieux fréquentés par le public, publié sur le site de la commune, affiché sur le panneau électronique. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire.

Article 8 :
Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet du Nord
- Madame le commissaire enquêteur
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement

Le Maire,

MAIRIE DE CYSOING (59) NORD

Benjamin DUMORTIER